



Publié le 06 FEV. 2023

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**DECISION n° 2023-03**  
**DOMAINE DE LA DECISION : 9.1 Autres domaines de compétence des Communes**  
**Acceptation d'un don de M. Philippe LE THOER**

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,  
Vu la décision de M. Philippe LE THOER de faire bénéficier la Commune de Clohars-Carnoët de son contrat d'assurance-Vie,  
Vu le courrier reçu le 10 janvier dernier du Crédit agricole dans le cadre du règlement du contrat d'assurance-vie de M. Philippe LE THOER,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter les capitaux-décès qui reviennent à la Commune de Clohars-Carnoët dans le cadre du contrat d'assurance-vie de M. Philippe LE THOER, souscrit auprès de PREDICA, la compagnie d'assurance-vie du Crédit agricole, pour un montant de 27 125,03 €.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

**Article 3 :** Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère.

**Article 4 :** La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 6 février 2023,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.*